

N° 12-14

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 29 décembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
 - Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

- Arrêté préfectoral du **29 décembre 2020** portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation d'artifices de divertissement

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 5

- Arrêté du **22 décembre 2020** portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Marne

DIVERS

⊗ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 8

- Arrêté du **18 décembre 2020** relatif à la fermeture exceptionnelle de la Caisse du Centre des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne et de l'accueil au public du Service des Impôts des Particuliers de Châlons-en-Champagne

⊗ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 9

- Acte administratif du **2 novembre 2020** constatant la désaffectation et portant déclassement du domaine public

- Décision DDW/GS/CS/2020-150 du **15 décembre 2020** portant sur les tarifs des actes en Orthopédie Dento Faciale applicables au CHU de Reims au 1^{er} décembre 2020



Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle sécurité publique

ARRÊTE PREFECTORAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE ET DE L'UTILISATION
D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

Vu le code pénal, notamment son article L.322-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-096 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

Considérant le contexte sécuritaire mobilisant les forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de la Marne et qui ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire ;

Considérant les rassemblements pouvant se dérouler à l'occasion du Nouvel An dans le département de la Marne ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées à l'occasion du Nouvel An, notamment sur les voies publiques et dans les lieux rassemblant des foules importantes, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique, notamment de nature à entraîner des mouvements de panique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits dans le département de la Marne du mercredi 30 décembre 2020 à 6 h au samedi 2 janvier 2021 à 6 h sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés spectacles pyrotechniques.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,
- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à tous les maires du département de la Marne qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements d'Epervain et Vitry-le-François et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Châlons-en-Champagne et Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Reims et Madame la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 29 décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Valérie SAINJOYANT

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Direction départementale des territoires

**Arrêté portant organisation
de la Direction Départementale des Territoires de la Marne**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié.

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet du département de la Marne, M. Pierre N'GAHANE.

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Vu l'arrêté du 03 janvier 2020 de M. le Premier Ministre nommant Mme Catherine ROGY directrice départementale des territoires à compter du 17 février 2020.

Vu l'avis émis par le comité technique de la DDT en date du 19 novembre 2020.

Vu la consultation du Pré-CAR en date du 15 décembre 2020.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1

La direction départementale des Territoires de la Marne est organisée comme suit :

1 La Direction

- Le Directeur / la Directrice
- Le Directeur-adjoint / la Directrice-adjointe

2 La Mission d'Appui et Pôle Juridique

- Le pôle juridique
- Le secrétariat de direction
- Le chargé de communication
- L'assistant de prévention

3 Le Service Environnement Eau Préservation des Ressources (SEEPR)

- La cellule Procédures environnementales
- La cellule Nature et Paysage
- La cellule Politique de l'eau

4 Le Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADR)

- La cellule Production Agricole Durable
- La cellule Foncier et Projets des exploitations

5 Le Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers (SSPRNTR)

- Le pôle opérationnel de veille et de gestion de crise
- La cellule Prévention du risque routier
- La cellule Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit
- La cellule Éducation Routière

6 Le Service Urbanisme (SU)

- La cellule Autorisations et fiscalité de l'Urbanisme
- La cellule Planification et légalité
- La cellule Accessibilité

7 Le Service Habitat et Ville Durables (SHVD)

- La cellule Logement social et lutte contre l'habitat indigne
- La cellule Habitat privé
- La cellule Renouvellement urbain
- La cellule Bâtiment durable

8 Le Service Territorialité Portage des Politiques (STPP) :

- La cellule Ressources et Valorisation
- Trois cellules Stratégie et Développement

ARTICLE 2

Cette organisation des services prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la directrice départementale des Territoires de la Marne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 22 DEC. 2020

Le Préfet de la Marne

Pierre NGAHANE



☒ **Direction départementale des finances publiques de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Marne
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Caisse du Centre des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne et de l'accueil au public du Service des Impôts des Particuliers de Châlons-en-Champagne

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-085 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La caisse du Centre des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne ainsi que l'accueil au public du Service des Impôts des Particuliers de Châlons-en-Champagne seront fermés à titre exceptionnel le lundi 4 janvier 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2020
Par délégation du préfet,
L'Administrateur général, Directeur départemental
des Finances publiques de la Marne

Laurent FOURQUET



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

**ACTE ADMINISTRATIF CONSTATANT LA DÉSFFECTATION
ET PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;
- Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 4 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Surveillance réuni en séance du 2 octobre 2020 ;

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :

- Constate la désaffectation d'une maison de ville composée de 8 pièces pour une surface habitable de 135 m² sise 38 rue de Berru à Reims et d'un pavillon de 8 pièces avec une surface habitable de 197 m², sis 43 rue Prieur de la Marne à Reims dont le Centre Hospitalier Universitaire est propriétaire ;
- Prononce le déclassement du domaine public de ces biens afin de pouvoir procéder à leur vente.

Fait à Reims, le 2 novembre 2020

17 La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale
et par délégation
le Directeur Général Adjoint

FREDERIC ESPENEL
Dominique DE WILDE



REF : DDW/GS/CS/2020-150

**Décision portant sur les tarifs des actes en Orthopédie Dento Faciale applicables au
CHU de Reims au 1^{er} décembre 2020**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu l'Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 relative à la simplification du régime juridique des établissements de santé,
- Vu le Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'Arrêté du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté du 30 mai 2006 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé
- Arrêté du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 30 mai 2006 modifié pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé
- Arrêté du 19 avril 2017 relatif à la nature et aux modalités de l'examen bucco-dentaire de prévention pour les jeunes dans l'année qui suit leur vingt et unième et leur vingt-quatrième anniversaires
- Vu l'avis du chef de pôle Odontologie en date du 3 décembre 2020 ;
- Après concertation du Directoire élargi dans sa séance du 4 décembre 2020.

DECIDE

Toute correspondance
sur les adresses
et par courriel à
Monsieur le Directeur Général
du C. H. U. de Reims
45, Rue Copernic-021
31000 Reims Cedex

Article 1 : Tarifs des actes en Orthopédie Dento Faciale :

98

0000000000

TARIFS ODF						
Acte ou Traitement	Code NGAP	Base Rembours- ement Sécurité sociale	Part obligatoire 70% ou 100%	Part complé- mentaire	Montant HN en sus	Coût total
EXAMEN DE DIAGNOSTIC ET CEPHALOMETRIE						
EXAMEN DE DIAGNOSTIC ET CEPHALOMETRIE	TO 6	10,75 €	7,52 €	3,23 €		43,00 €
	TO 15	32,25 €	22,57 €	9,68 €		
EXAMEN DE DIAGNOSTIC ET CEPHALOMETRIE, NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR	0,00 €			67,00 €	67,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES PAR PERIODE DE 6 MOIS						
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, PAR PERIODE DE 6 MOIS, AVEC MULTI-ATTACHES, PRIS EN CHARGE	TO 90	193,50 €	193,50 €		306,50 €	500,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, PAR PERIODE DE 6 MOIS, AVEC MULTI-ATTACHES, NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR	0,00 €			670,00 €	670,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, PAR PERIODE DE 6 MOIS, APPAREILLAGE SANS MULTI-ATTACHES, PRIS EN CHARGE	TO 90	193,50 €	193,50 €		201,50 €	395,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, 1er SEMESTRE, TECHNIQUE LINGUALE, PRIS EN CHARGE	TO 90	193,50 €	193,50 €		1 306,50 €	1 500,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, SEMESTRE SUPPLEMENTAIRE, TECHNIQUE LINGUALE, PRIS EN CHARGE	TO 90	193,50 €	193,50 €		306,50 €	500,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, DERNIER SEMESTRE, TECHNIQUE LINGUALE, PRIS EN CHARGE	TO 90	193,50 €	193,50 €		486,50 €	680,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, 1er SEMESTRE, TECHNIQUE LINGUALE, NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR	0,00 €				1 800,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, SEMESTRE SUPPLEMENTAIRE, TECHNIQUE LINGUALE, NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR	0,00 €				670,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, DERNIER SEMESTRE, TECHNIQUE LINGUALE, NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR	0,00 €				850,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, 1er SEMESTRE, PAR GOUTTIERE / ALIGNEUR, PRIS EN CHARGE	TO 90	193,50 €	193,50 €		1 306,50 €	1 500,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, SEMESTRE SUPPLEMENTAIRE, PAR GOUTTIERE / ALIGNEUR, PRIS EN CHARGE	TO 90	193,50 €	193,50 €		306,50 €	500,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, 1er SEMESTRE, PAR GOUTTIERE / ALIGNEUR, NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR					1 670,00 €
TRAITEMENT DES DYSMORPHOSES, SEMESTRE SUPPLEMENTAIRE, PAR GOUTTIERE / ALIGNEUR, NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR					640,00 €

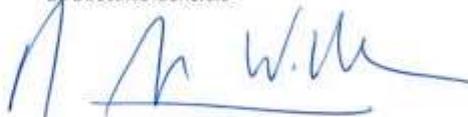
REPLACEMENT GOUTTIERE / ALIGNEUR	NR				30,00 €	30,00 €
AUTRES TRAITEMENTS						
ORTHOPEDE DES MALFORMATIONS CONSECUTIVES AU BEC DE LIEVRE TOTAL OU DIVISION PALATINE PAR AN	TO 200	430,00 €	430,00 €		570,00 €	1 000,00 €
ORTHOPEDE DES MALFORMATIONS CONSECUTIVES AU BEC DE LIEVRE TOTAL OU DIVISION PALATINE EN PERIODE D'ATTENTE	TO 60	129,00 €			0,00 €	129,00 €
TRAITEMENT AVEC MULTATTACHES AU DELA DU SEIZIEME ANNIVERSAIRE, PREALABLE A UNE INTERVENTION CHIRURGICALE PORTANT SUR LES MAXILLAIRES POUR UNE PERIODE DE 6 MOIS NON RENOUELABLE	TO 90	193,50 €	193,50 €		306,50 €	500,00 €
DISJONCTION INTERMAXILLAIRE RAPIDE POUR DYSMORPHOSE MAXILLAIRE EN CAS D'INSUFFISANCE RESPIRATOIRE CONFIRMEE	TO 180	387,00 €			0,00 €	387,00 €
CONTENTION						
CONTENTION 1ERE ANNEE	TO 75	161,25 €	161,25 €		18,75 €	180,00 €
CONTENTION 1ERE ANNEE NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR	0,00 €			180,00 €	180,00 €
CONTENTION 2eme ANNEE	TO 90	107,50 €	75,25 €	32,25 €	17,50 €	125,00 €
CONTENTION 2eme ANNEE NON PRIS EN CHARGE (Adulte)	NR	0,00 €			125,00 €	125,00 €

TRAITEMENTS ODF PRIS EN CHARGE PAR LA CMU COMPLEMENTAIRE

Libellés	Codification	Tarif de responsabilité (1)	Montant maximum pris en charge en sus du tarif de responsabilité (2)	Montant total pris en charge (2+1)	Coût total
Traitement des dysmorphoses, par période de six mois, dans la limite de six périodes :					
- sans multiattaches	FDO	193,50	139,50	333,00	333,00
Traitement des dysmorphoses :					
- avec multiattaches	FDO	193,50	270,50	464,00	464,00
Séance de surveillance (au maximum deux par semestre)		10,75	0,00	10,75	10,75
Contention après traitement orthodontique :					
- 1 ^{re} année		161,25	0,00	161,25	161,25
- 2 ^e année		107,50	0,00	107,50	107,50
Disjonction intermaxillaire rapide pour dysmorphose maxillaire en cas d'insuffisance respiratoire confirmée		387,00	0,00	387,00	387,00
Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine :					
- forfait annuel, par année		430,00	0,00	430,00	430,00
- en période d'attente		129,00	0,00	129,00	129,00
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multiattaches au-delà du seizième anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de six mois non renouvelable.	FDO	193,50	187,62	381,12	381,12

Fait à Reims, le 15 décembre 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

CS